

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Arrêté SG n° 2014-021 portant adaptation du calendrier scolaire dans l'académie de Grenoble pour l'année scolaire 2014-2015

Vu l'article L521-1 du code de l'éducation ;
Vu les articles D521-1 à D521-5 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2014 fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014 modifiant l'arrêté ministériel du 21 janvier 2014 ;
Vu la consultation du conseil académique de l'éducation nationale du 16 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1er : Dans l'académie de Grenoble, les cours du vendredi 15 mai 2015 sont reportés :

- le mercredi 29 avril 2015 après-midi, et
- le mercredi 6 mai 2015 après-midi.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes.

Fait à Grenoble le 17 juillet 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble

Daniel FILÂTRE

